

COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT

Descriptif du nouveau programme soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 1er juin 2016

L'assemblée générale mixte du 3 juin 2015 a autorisé la COMPAGNIE LEBON, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, à racheter ses propres actions.

Il est demandé à l'assemblée générale du 1er juin 2016 d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

Part du capital détenu et répartition par objectifs :

A la date du 29 février 2016, la société détient 30 976 actions propres, soit 2,64 % du capital.

- 1 987 actions sont affectées à l'animation du titre par le biais d'un contrat de liquidité AMAFI.

- Le solde des actions auto détenues, soit 28 989 actions, est affecté à la croissance externe.

Objectifs du programme :

Les objectifs sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de l'AMAFI,
- l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce aux salariés et/ou aux mandataires sociaux.
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et plus généralement dans le cadre d'une transaction.

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal et caractéristiques :

Le pourcentage de rachat maximum de capital à autoriser par l'assemblée générale est de 10 %, soit 117 300 actions. La COMPAGNIE LEBON détient, au 29 février 2016, 30 976 actions propres, soit 2,64% du capital, qui seront prises en compte pour le calcul de ce seuil. Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 86 324 actions, correspondant à un prix maximal de 17 264 800 € sur la base d'un prix d'achat maximum de 200 € prévu dans la quinzième résolution de l'assemblée générale du 1er juin 2016.

Les actions pourront être rachetées ou cédées, par intervention sur marché ou hors marché, par blocs de titres.

La société n'entend pas recourir à des produits dérivés.